ART. 48 N° 888

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 888

présenté par

M. Vatin, M. Vialay, M. Bouley, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Hemedinger, M. Grelier, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, M. Bony, Mme Trastour-Isnart et Mme Beauvais

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

«, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci »

les mots:

« à la sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion d'« absence d'artificialisation nette », il est donc proposé de la remplacer par « sobriété foncière », juridiquement et techniquement plus claire.